



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance

Du Lundi 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	03
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

11 : CCAS – Subvention de fonctionnement 2022

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2022 une subvention de fonctionnement de 497 000 €.

Cette subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € au titre de l'avance afin de faire face aux dépenses de début d'année
- 150 000 € au mois de mars 2022
- 50 000 € au mois de mai 2022
- 197 000 € au mois de juin 2022

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VERSER** au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 497 000 € pour 2022 selon l'échéancier cité ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

Guy GENET

